

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 76 du 7 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION

portant abrogation de la décision du 30 décembre 2015 portant création d'un service facturier placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense, agent comptable des services industriels de l'armement.

Du 19 juillet 2022

DÉCISION portant abrogation de la décision du 30 décembre 2015 portant création d'un service facturier placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense, agent comptable des services industriels de l'armement.

Du 19 juillet 2022

NOR A R M S 2 2 0 2 2 4 5 5

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2023.

➤ [Décision du 30 décembre 2015 portant création d'un service facturier placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense, agent comptable des services industriels de l'armement](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 41 et 80 (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 3),

Décident :

Art. 1^{er}. La [décision du 30 décembre 2015](#) portant création d'un service facturier placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense, agent comptable des services industriels de l'armement est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Art. 2. Le directeur général des finances publiques, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre des armées, agent comptable des services industriels de l'armement, le directeur des affaires financières du ministère des armées et le sous-directeur de la sous-direction chargée de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des finances publiques* et au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

La secrétaire générale pour l'administration,

Isabelle SAURAT.

Pour le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics et par délégation :

Le directeur général adjoint,

Antoine MAGNANT.